

ASSEMBLÉE NATIONALE20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS842

présenté par
M. Michoux et M. Alloncle

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XI (nouveau). – Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conseils *ad hoc* créés entre 2012 et 2017 et chargés de conseiller le Président de la République. Le rapport étudie notamment l'impact de l'existence et de l'activité de ces conseils dans le travail et le fonctionnement du Gouvernement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter l'alinéa précédent sur la période 2012-2017, par exemple avec le Conseil stratégique de la dépense publique.

La création de ces instances *ad hoc* par le Président de la République échappe au contrôle du Parlement, il donc nécessaire qu'un bilan sur ces instances soit effectué.